

## **Comité des normes de l'OMPI (CWS)**

**Huitième session**

**Genève, 30 novembre – 4 décembre 2020**

### **RAPPORT DE L'ÉQUIPE D'EXPERTS CHARGÉE DE LA SITUATION JURIDIQUE**

*Document établi par le responsable de l'Équipe d'experts chargée de la situation juridique*

#### **RAPPEL**

1. À sa septième session tenue en juillet 2019, le Comité des normes de l'OMPI (CWS) a pris note des progrès accomplis par l'Équipe d'experts chargée de la situation juridique dans plusieurs domaines. Le CWS a approuvé les propositions de révision de la norme ST.27 de l'OMPI, y compris un nouveau document d'orientation contenant des exemples, et a aussi approuvé la publication des tableaux de correspondance des offices de propriété intellectuelle pour la norme ST.87 de l'OMPI qui ont été reçus durant l'année 2019. Le CWS a prié l'équipe d'experts de commencer à travailler en priorité sur une nouvelle norme pour les données sur la situation juridique des marques. Le CWS a modifié la description de la tâche n° 47 comme suit : "préparer des propositions de révision des normes ST.27 et ST.87 de l'OMPI en fonction des besoins; établir un projet de document d'orientation concernant les données sur la situation juridique des dessins et modèles industriels; préparer une recommandation sur l'échange de données sur la situation juridique des marques par les offices de propriété industrielle; et aider l'Équipe d'experts chargée de la norme XML4IP à élaborer des éléments de schéma XML concernant les données relatives à la situation juridique". Le CWS a aussi noté que l'équipe d'experts prévoyait d'élaborer plus avant les propositions relatives à l'utilisation des caractères réservés figurant dans la norme ST.27. Le responsable de l'équipe d'experts est le Bureau international. (Voir les paragraphes 106 à 124 du document CWS/7/29.)

#### **RAPPORT SUR LES ACTIVITES**

2. La norme ST.27 de l'OMPI révisée, y compris le nouveau document d'orientation, ont été publiés par le Bureau international en septembre 2019. Les tableaux de correspondance pour la norme ST.87 ont été publiés sur le site Web de l'OMPI en avril 2020 à l'adresse [https://www.wipo.int/standards/fr/part\\_07.html](https://www.wipo.int/standards/fr/part_07.html), en raison d'un examen complémentaire de plusieurs contributions nécessaire avant la publication.

3. L'équipe d'experts a travaillé en priorité sur une proposition de recommandation relative à l'échange de données sur la situation juridique des marques. En novembre 2019, le Secrétariat a publié la circulaire C.CWS.130 invitant les offices de propriété intellectuelle à désigner des spécialistes des données sur la situation juridique des marques au sein de l'équipe d'experts. L'équipe d'experts s'est réunie six fois en ligne, tout en poursuivant les discussions sur son site wiki. La proposition relative à la nouvelle norme de l'OMPI sur la situation juridique des marques est présentée au CWS pour examen à sa présente session (voir le document CWS/8/4).

4. L'équipe d'experts a suivi le modèle de la norme ST.27 de l'OMPI pour les données sur la situation juridique des brevets et notamment celui de la norme ST.87 pour les données sur la situation juridique des dessins et modèles industriels pour élaborer la proposition de nouvelle norme. La même méthode que celle utilisée dans ces normes existantes a été utilisée : un schéma général décrivant dans les grandes lignes les pratiques des offices en matière de traitement des marques dans le monde; des catégories décrivant les groupes d'événements partageant un thème commun; des événements principaux décrivant la pratique générale la plus importante et la plus pertinente au sein d'une catégorie; et des événements détaillés décrivant des pratiques particulières partagées par de nombreux offices de propriété intellectuelle. Le groupe de travail a examiné chacun de ces domaines et a ajusté les détails des pratiques en matière de marques lorsque cela était nécessaire, tout en conservant les terminologies généralisées élaborées dans le cadre des normes existantes de l'OMPI sur la situation juridique, dans la mesure du possible, à des fins de cohérence.

5. Le Bureau international, en tant que responsable de l'équipe d'experts, a également travaillé avec les membres intéressés de l'équipe d'experts à l'élaboration de propositions relatives à l'utilisation des caractères réservés figurant dans la norme ST.27. Les propositions de plusieurs offices ont été examinées et des projets ont été faits afin de les regrouper dans une seule proposition pour examen par l'ensemble de l'équipe d'experts. En raison de la situation sanitaire mondiale, ces projets ont été provisoirement suspendus jusqu'à ce que les membres intéressés de l'équipe d'experts soient en mesure de reprendre le projet. L'équipe d'experts prévoit de reprendre les travaux sur les caractères réservés dans le courant de l'année et de présenter une proposition au CWS pour examen à sa prochaine session.

#### PROPOSITION DE MODIFICATION DE LA TACHE N° 47

6. Pour refléter l'avancement des travaux sur la recommandation relative aux données sur la situation juridique des marques et pour tenir compte du fait que la proposition de nouvelle norme est adoptée à cette session, il est proposé de réviser la tâche n° 47 comme suit : "Procéder aux révisions et mises à jour nécessaires des normes ST.27, et ST.87 et ST.61 de l'OMPI en fonction des besoins; établir un projet de document d'orientation concernant les données sur la situation juridique des dessins et modèles industriels du matériel de référence pour aider à l'utilisation de ces normes au sein de la communauté de la propriété intellectuelle; préparer une recommandation sur l'échange de données sur la situation juridique des marques par les offices de propriété industrielle; et aider l'Équipe d'experts chargée de la norme XML4IP à élaborer des éléments de schéma XML concernant pour les données relatives à la situation juridique".

- a) à prendre note du contenu du présent document,
- b) à prier l'équipe d'experts de présenter une proposition relative à l'utilisation des caractères réservés figurant dans la norme ST.27 à la prochaine session du CWS et
- c) à approuver la révision de la tâche n° 47 décrite au paragraphe 6.

[Fin du document]